

Annexe 3 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Cette annexe 3 précise les critères de performance auxquels doivent répondre les appareils portables à fluorescence X utilisés pour mesurer la présence de plomb dans les revêtements. Avant leur utilisation, les appareils doivent notamment être calibrés et testés sur des échantillons de référence contenant différentes concentrations de plomb.

Quatre critères sont vérifiés : la justesse des mesures, leur répétabilité, leur fiabilité selon les matériaux et revêtements analysés, ainsi que leur stabilité en fonction de la température. Les résultats obtenus doivent rester dans les limites de précision fixées par le texte, notamment avec un écart-type ne dépassant pas 10 % de la moyenne pour les essais de répétabilité et de reproductibilité.

Annexe 3 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

CRITÈRES DE PERFORMANCE DES APPAREILS PORTABLES À FLUORESCENCE X POUR LES MESURES DE PLOMB DES REVÊTEMENTS À VÉRIFIER AVANT LEUR CESSION ET LORS DE LEUR MAINTENANCE

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Diagnostic immobilier :
constat de risque
d'exposition au plomb
(Crep)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Préconisations pour la
réalisation d'un diagnostic
plomb avant travaux (Hors
champ code de la santé
publique), DREETS Centre-
Val de Loire, Mars 2014

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



CREP : qu'est-ce que le
constat de risque
d'exposition au plomb ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Évaluation du risque plomb
avant les travaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)